

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20250630-2025060-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-060

### Séance du 30 JUIN 2025

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 20/06/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS :** M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

#### **ABSENT :**

#### **POUVOIR :**

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à Baptiste COLLET  
Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT  
M. GAY Richard, a donné pouvoir à M. Sylvain PERRAUD  
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Mme Pascale GAUTIER-WILL

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

#### **Objet : Mise à jour tableau des effectifs**

Le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 03 juillet 2023

VU la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Pour tenir compte des recrutements pour la rentrée scolaire

Modification horaires ménages école et salle des fêtes

Horaire restaurant scolaire

Changement cadre emploi agent de surveillance cour école. Ils deviennent adjoints d'animation à la place d'adjoint technique (grille de rémunération identique)

Emplois permanents	Cat.	Durée hebdo.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		
<b>Filière administrative</b>						
Secrétaire de mairie	A	35,00 h	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif	C	7h00	1	1	COMPTABILITE	Titulaire – non titulaire
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	27h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
<b>Filière technique</b>						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	C	35,00 h	3	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire/Non titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	5,00 h	1	1	MENAGE SALLE DES FETES	L 332-8-5
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	3,00 h	1	1	MENAGE MAIRIE	
Adjoint technique	C	14,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	L 332-8-5
Adjoint technique	C	18,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge) + ménage	L 332-8-5
Adjoint technique (Ecole cantine)	C	24,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	Titulaire
Adjointe technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Ecole)	C	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
Adjoint animation	C	2,00 h	1	1	RESPONSABLE DE COUR	L 332-8-5
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	Cantine - ménage /périscolaire	L 332-8-5
Adjoint technique	C	12,00 h	2	2	MENAGE ECOLE	L 332-8-5
Adjoint animation	C	8,40 h	9	9	SURVEILLANCE COUR	L 332-8-5
<b>Filière sociale</b>						
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00 h	1	1	ATSEM	Titulaire/non titulaire
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00 h	1	1	ATSEM	Titulaire

### Les membres du conseil à l'unanimité

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré  
le 30 juin 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance  
Christophe HENRY

